

Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

2019-2021

Sommaire

Préambule

Axe 1 : Agir en direction des mineurs exposés aux conduites à risque et prévenir le premier passage à l'acte en lien avec les familles

- **Prévenir les comportements à risque et les violences chez les adolescents**
- **Lutter contre l'entrée en délinquance**
- **Lutter contre les affrontements entre groupes de jeunes**

Axe 2 : Lutter contre la récidive en soutenant l'insertion sociale et professionnelle

- **Développer les postes TIG et les mesures de réparation.**

Axe 3 : Améliorer le respect de l'espace public et des espaces communs

- **Prévenir les utilisations déviantes des espaces en renforçant une dynamique partenariale innovante**
- **Renforcer les moyens d'action pour assurer la tranquillité publique**
- **Mettre en place une politique de communication en direction des habitants**

Axe 4 : Garantir l'accueil et l'accompagnement des victimes

- **Renforcer l'aide à l'accompagnement des victimes**

Axe 5 : Lutter contre les violences faites aux femmes

- **Renforcer le réseau des professionnel.le.s pour le repérage, l'orientation et l'accompagnement des femmes victimes de violences**
- **Sensibiliser aux violences sexistes et sexuelles**

Axe 6 : Agir contre la radicalisation violente

- **Mieux repérer et prévenir pour lutter contre la radicalisation**

Annexe

Préambule

La ville de Gennevilliers en lien avec ses partenaires institutionnels se sont toujours engagés en matière de sécurité à travers le Contrat Local de Sécurité et aujourd'hui par la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Sur la base de l'enquête établie par le FFSU auprès des professionnels de proximité, de groupe de travail avec les services de la ville, les partenaires institutionnels, les associations il a été mis en évidence six priorités déclinées ci-après par les fiches actions.

Les deux orientations principales qui se dégagent sont la prévention auprès des jeunes exposés à la violence et à la délinquance et la restauration du cadre de vie par la lutte contre les incivilités. Enfin, la ville de Gennevilliers va poursuivre son engagement en matière de lutte contre les violences faites aux femmes et renforcer le travail en réseau œuvrant pour l'accès au droit et l'aide aux victimes.

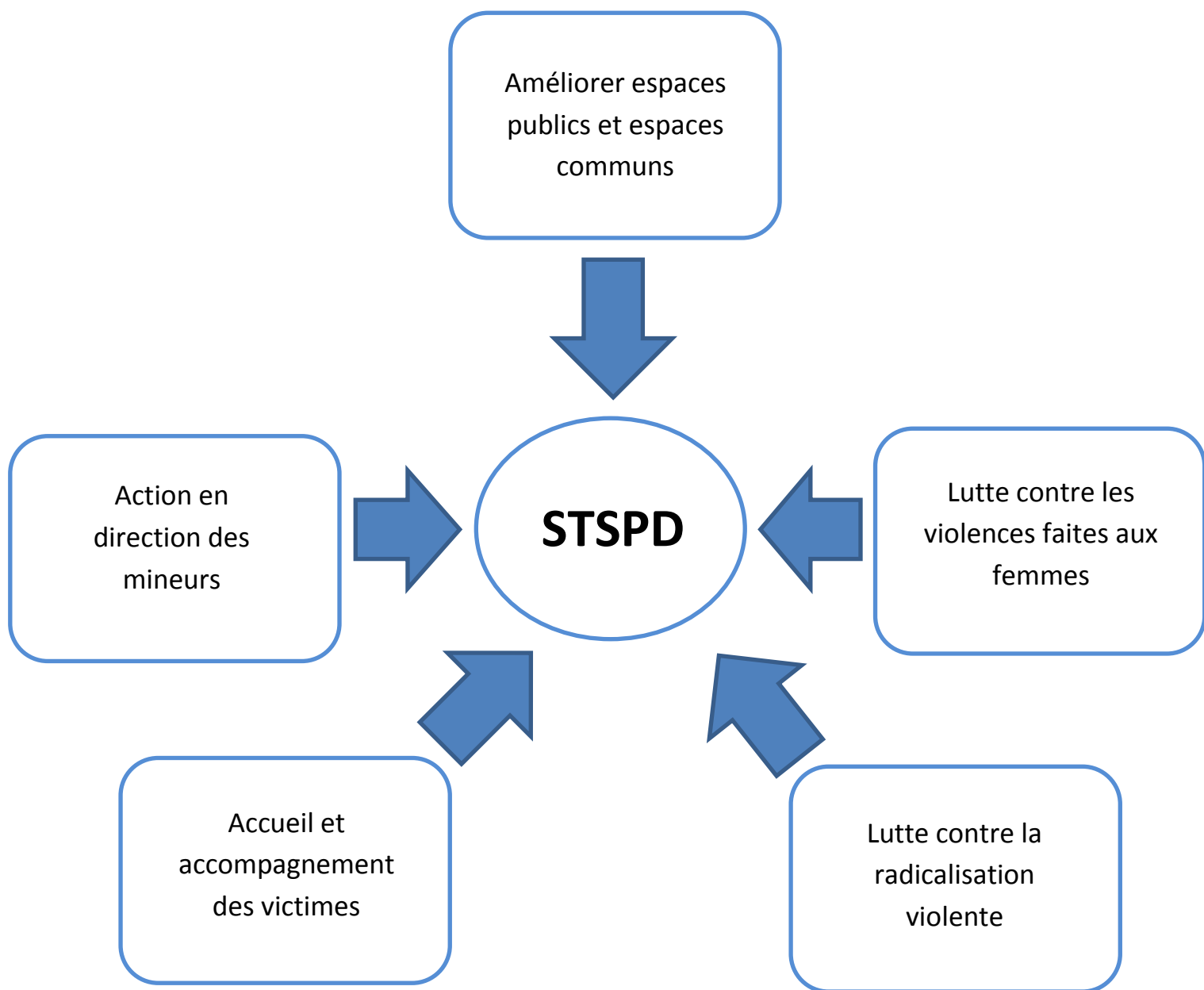
Le diagnostic a mis en évidence un manque d'information des habitants, il sera important de veiller à mieux communiquer sur les actions déclinées.

Cette Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance doit répondre, au mieux, aux attentes de la population. Il faut pour cela mettre en place des dispositifs partenariaux pour une implication réactive et pertinente de l'ensemble des acteurs locaux.

En matière de prévention de la délinquance des jeunes, il est proposé d'agir dès lors qu'apparaissent les premiers signes de rupture, notamment l'absentéisme et le décrochage scolaire et de mettre en place des actions de remobilisation pour prévenir le basculement dans la délinquance.

La prévention de la récidive est un enjeu de prévention de la délinquance, il faut développer les mesures alternatives à l'incarcération auprès des services de la ville et du milieu associatif.

Concernant la tranquillité publique qui correspond à une forte attente des habitants cette orientation passe par un partenariat accru avec les bailleurs et un renforcement d'actions coordonnées des différents services liés à la sécurité et au cadre de vie.



Axe 1: Agir en direction des mineurs exposés aux conduites à risque et prévenir le premier passage à l'acte en lien avec les familles

- Prévenir les comportements à risque et les violences chez les adolescents

<p>Éléments de diagnostic/constats</p>	<p>Les périodes de la préadolescence et de l'adolescence sont marquées par des mutations physiques et psychiques chez le jeune. Ces changements se traduisent dans la vie sociale du mineur à différents degrés et de façon plus ou moins heureuse selon les individus par un besoin d'affirmation de soi voire de confrontation face à l'adulte et à tout ce qui fait cadre en général (lois, règles, institutions...), par une identification à des modèles, par un désir d'appartenance à un groupe de pairs... Ce sont des périodes de construction et de transition du mineur vers sa vie d'adulte, mais aussi de possibles mises en danger de soi et des autres qui peuvent le faire entrer dans des pratiques délinquantes et de désocialisation.</p> <p>Ces risques sont particulièrement présents au sein de territoires impactés par les inégalités sociales et dans un contexte sociétal marqué par des tendances à l'individualisme, à la fragmentation sociale, à la confusion entre réalité et virtualité, à une forte précocité des comportements et à une certaine banalisation des violences.</p> <p>Il apparaît par conséquent, pertinent de développer des actions qui promeuvent l'appartenance à une communauté plus large que le groupe de pairs, le rapport à l'altérité, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, la gestion pacifique du conflit et le lien avec les institutions.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre le recours à la violence en encourageant la gestion de conflit par le dialogue. • Développer la prise de conscience des jeunes sur les comportements à risque • Promouvoir le lien avec les institutions
<p>Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des expositions autour de la nécessité et du respect des lois, de l'accès aux droits et de l'intérêt général. • Mettre en place des ateliers en direction des élèves des écoles élémentaires (C.M 1 et 2) autour de la relation apaisée à l'autre (gestion de conflit, jeux dangereux). • Développer les actions de « médiation par les pairs ». • Agir dans un cadre éducatif auprès des mineurs montrant des signes de fragilité socio-éducative (exclus des collèges, élèves en décrochage, mineurs auteurs d'incivilité ou d'infraction...) par la mise en place d'ateliers de prévention, d'accompagnements individuels et de séjours de rupture. • Développer les actions mettant en relation les mineurs et la Police Nationale dans un cadre éducatif et de prévention.
<p>Pilote</p>	<p>Coordinateur C.L.S.P.D / service Prévention et sécurité</p>

Outils /moyens/méthodes développées	<ul style="list-style-type: none"> • Le dispositif municipal de médiation sociale et éducative. (Cf. fiche en annexe). • La Prévention spécialisée. • Actions de médiations par les pairs. • Exposition « Moi jeune citoyen – 9-12 ans ». • Exposition « Question de justice – 13-18 ans ». • Actions en direction des écoles élémentaires. • Le « Fil continu » : dispositif d'accueil des collégiens exclus temporairement visant à favoriser la compréhension de la sanction et le retour apaisé dans l'établissement par le biais d'interventions éducatives partenariales. • Les actions et dispositifs mis en place par et avec la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine (D.T.S.P 92) : <ul style="list-style-type: none"> – Concours Clémenceau. – Projet sécurité routière. – Le Centre Loisirs Jeunes de la Police Nationale (C.L.J). – Officier de prévention, commissariat de Gennevilliers. – Modules Educatifs et de Citoyenneté (MEC). (Cf. fiche en annexe).
Public cible/bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble du public mineur.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Intérieur : D.T.S.P 92. • Ministère de la Justice : Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J). • Ministère de l'Education Nationale : collèges, écoles élémentaires. • Conseil départemental : mission prévention, l'ASE (STASE n°1 - chargée de prévention), associations de Prévention Spécialisée. • Mairie de Gennevilliers : service Prévention et sécurité, chargée de mission Droits des femmes et le P.R.E.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de jeunes ayant participé aux expositions mises en place • Nombre d'ateliers • Nombre de jeunes âge , sexe • Nombre d'actions mettant en relation jeunes et institutions

Axe 1: Agir en direction des mineurs exposés aux conduites à risque et prévenir le premier passage à l'acte en lien avec les familles

- Lutter contre l'entrée en délinquance

<p>Éléments de diagnostic/constats</p>	<p>Les premières incivilités ou infractions commises mais aussi le décrochage scolaire (absentéisme, problème de comportement à l'école, récurrence des exclusions...) chez les mineurs peuvent constituer souvent des signes annonciateurs d'entrée dans un parcours de délinquance.</p> <p>C'est par conséquent pour éviter aux mineurs concernés, l'entrée dans ces parcours qu'il apparaît utile et nécessaire d'agir en prévention.</p> <p>La notion de parcours s'agissant de la délinquance se révèle par une succession de passages à l'acte et de la récidive en dépit de mesures judiciaires posées.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les actions et le réseau des professionnels pour le repérage et l'accompagnement éducatif des mineurs exposés à la délinquance. Développer des réponses innovantes pour éviter le passage des mineurs dans la délinquance. Encourager chez les mineurs la responsabilisation et la prise de conscience des actes posés dans une approche éducative. Favoriser la remobilisation des mineurs dans leurs projets scolaires voire professionnels. Maintenir le dialogue et l'accompagnement des familles.
<p>Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser le partage de l'information entre les professionnels et la convergence dans le recensement des situations dans un cadre déontologique. Améliorer l'articulation des réponses que les professionnels peuvent apporter et faciliter l'interconnaissance entre eux. Susciter l'intérêt et l'implication des mineurs par l'accès à des pratiques et des activités variées, nouvelles, responsabilisantes et valorisantes. Engager un accompagnement éducatif ou un suivi et une vigilance accrue en direction des mineurs dans leurs parcours scolaires et quant à leurs comportements. Mettre en place des temps d'accueil pour informer les parents et encourager leur adhésion aux diverses actions menées avec leurs enfants. Soutenir les parents dans leurs éventuelles difficultés socio-éducatives. Assurer une présence sociale et éducative dans l'espace public visant à créer du lien avec les mineurs, à développer des accompagnements individuels éducatifs et des actions collectives.
<p>Pilote</p>	<p>Coordinateur C.L.S.P.D / service Prévention et sécurité</p>
<p>Outils /moyens/méthodes développés</p>	<ul style="list-style-type: none"> Cellule de Veille Educative (C.V.E) : instance collégiale sous l'autorité du Procureur des Hauts-de-Seine de repérage nominatif et de coordination des réponses professionnelles

	<p>prises en place en direction des mineurs exposés à la délinquance. (Cf. fiche en annexe).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modules Educatifs et de Citoyenneté (MEC) : parcours de trois jours destiné au public cible visant à lui faire découvrir plusieurs activités liées au travail manuel, au sport, à la solidarité, à l'encourager dans sa remobilisation scolaire et à le faire réfléchir sur les questions de citoyenneté et de vivre-ensemble. (Cf. fiche en annexe). • Modules de prévention des discriminations (racisme, sexisme, homophobie) auprès des jeunes. • Permanence bimensuelle de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J) au sein de la Maison de la Justice et du Droit (M.J.D) : accueil par une éducatrice de parents et de leur enfant lorsque celui-ci a commis une infraction mineure ou une incivilité afin d'exercer un rappel à la loi et d'identifier d'éventuelles difficultés sociales et éducatives au sein de la cellule familiale. • Le « Fil continu » : dispositif d'accueil des collégiens exclus temporairement visant à favoriser la compréhension de la sanction et le retour apaisé dans l'établissement par le biais d'interventions éducatives partenariales. • L'Officier de prévention du commissariat de Gennevilliers : fonctionnaire de police missionné sur le développement du partenariat local dans l'objectif de prévenir l'entrée de mineurs dans la délinquance. • Les actions de droit commun menées par le Tribunal de Grande Instance (T.G.I) de Nanterre, l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S), les professionnels éducatifs intervenant dans l'espace public en prévention (médiateurs et éducateurs).
Public cible/bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Les mineurs repérés au sein de la C.V.E, poly-exclus des collèges et orientés par les différents partenaires. • Les parents des mineurs.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de la Justice : le T.G.I de Nanterre, la P.J.J. • Ministère de l'Intérieur : commissariat de Gennevilliers, Centre de Loisirs Jeunes (C.L.J) de la Police Nationale. • Ministère de la Défense : Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (B.S.P.P), centre de Gennevilliers. • Ministère de l'Education Nationale : collèges, écoles élémentaires. • Conseil départemental : l'ASE, associations de Prévention Spécialisée. • Mairie de Gennevilliers : service Prévention et sécurité, le C.C.A.S, le P.R.E. • Associations et entreprises : « Les copeaux de Gennevilliers », restaurant « Le Grandel », l'Assaisonnement du goût », La Maison de la solidarité, intervenant Boxe anglaise.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rencontres entre professionnels • Nombre d'actions menées en partenariat • Nombre de jeunes âge, sexe • Nombre de familles reçues

Axe 1 : Agir en direction des mineurs exposés aux conduites à risque et prévenir le premier passage à l'acte en lien avec les familles

- **Lutter contre les affrontements entre groupes de jeunes**

Éléments de diagnostic/constats	Comme d'autres communes, Gennevilliers peut être le théâtre d'affrontements plus ou moins récurrents commis par des groupes de jeunes. Ces affrontements inquiètent car ils sont souvent spectaculaires, violents et incontrôlables. Spectaculaires car ils associent beaucoup de monde et se déroulent dans des lieux ouverts. Violents car leurs protagonistes sont souvent armés d'objets dangereux. Incontrôlables car ces jeunes sont tour à tour auteurs et victimes de violences. Les difficultés sont donc de canaliser ce phénomène et de l'anticiper.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des actions inter quartier pour éviter les cloisonnements • Prévenir les regroupements • Mettre en place des suivis individualisés en direction des jeunes repérés
Pilote	Coordinateur CLSPD
Outils /moyens/méthodes développées	<ul style="list-style-type: none"> • Mieux appréhender le phénomène de violences entre jeunes (formation) • Mettre en place un dispositif d'alerte réactif et immédiat pour travail sur terrain et faire lien avec police, justice services spécialisés • Contacter les parents dont les enfants sont auteurs et victimes • Prévenir ces phénomènes depuis le plus jeunes âge et dans les quartiers
Public cible/bénéficiaire	Jeunes et familles impliqués
Partenaires	Justice Police Nationale Education Nationale centres sociaux ADL mission locale service médiation association de prévention spécialisée
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombres de jeunes repérés • Nombre de jeunes suivis • Nombre d'actions préventives et bilan qualitatif des partenaires.

Axe 2 : Lutter contre la récidive en soutenant l'insertion sociale et professionnelle

- Développer les postes TIG ou mesures de réparation

Éléments de diagnostic/constats	<p>Face à la montée de la délinquance et au rajeunissement de l'âge des auteurs des réponses judiciaires notamment à vocation éducative peuvent être mises en place .Il s'agit de proposer aux auteurs d'effectuer des activités utiles pour la société avec une dimension réparatrice tout en leur permettant d'éviter les effets désocialisant d'une incarcération.</p> <p>La ville de Gennevilliers engagée de longue date dans l'accueil de personnes condamnées (7 postes ouverts)souhaitent poursuivre et renforcer cette action en créant de nouveaux postes.</p>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Faire exécuter le plus rapidement possible les T.I.G • Diversifier les postes dans les services municipaux • Développer des postes TIG dans les associations • Développer les mesures de réparation (mineurs) • Expérimenter de nouvelles formes de TIG (ex : « TIG collectif » <i>plusieurs personnes condamnées à une peine de travail d'intérêt général ont rénové, durant deux semaines, cent vingt bancs publics</i>)
Pilote	Coordinateur CLSPD
Outils /moyens/méthodes développées	<ul style="list-style-type: none"> • Inciter les partenaires à accueillir des personnes condamnées majeurs mineurs : accompagner former les tuteurs en lien avec le SPIP ou PJJ • Renforcer le partenariat entre la mission locale, le SPIP et les personnes sous-main de justice
Public cible/bénéficiaire	Personnes majeurs mineurs sous-main de justice
Partenaires	Parquet SPIP PJJ Services ville Associations
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de poste créés • Nombre de formation organisée auprès des tuteurs • Nombre de personnes accueillies à l'année par structure

Axe 3 : Améliorer le respect de l'espace public et des espaces communs

- Prévenir les utilisations déviantes des espaces en impulsant une dynamique partenariale innovante

<p>Éléments de diagnostic/constats</p>	<p>A Gennevilliers l'insécurité ressentie est en grande partie liée à des actes d'incivilité. On constate un sentiment d'impuissance et d'isolement des agents de proximité et autres acteurs face à des problématiques persistantes (occupations abusives des parties communes, dépôts sauvages, mécanique sauvage, gestions des déchets...). L'absence de réponse collective, renforce cet isolement et renforce également chez les habitants l'impression que rien n'est fait pour améliorer ces situations. Une véritable analyse partagée des usages et des phénomènes permet d'en faciliter la gestion et la régulation ; d'améliorer l'articulation des interventions et d'apporter des réponses pertinentes et innovantes en termes d'aménagement.</p>
<p>Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consolider le partenariat par la formalisation de procédures transversales. • Mieux répondre aux sollicitations émergeant de la GUSP par la mise en place d'un groupe opérationnel sur les problématiques de sécurité. • Mieux communiquer auprès des habitants les différentes catégories d'infraction et les sanctions. • Favoriser les occupations positives de l'espace public et les comportements éco-citoyens pour lutter contre les usages déviantes et/ou abusifs des espaces urbains.
<p>Pilote</p>	<p>Coordinateur CLSPD</p>
<p>Outils/moyens/méthodes développées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser un regard croisé visant à éclairer les problématiques. • Favoriser une pédagogie interactive, la participation des usagers comme une aide à la décision et à la construction de l'espace social. • Organiser et planifier des « tours de quartiers » entre professionnels pour identifier et traiter les dysfonctionnements prenant en compte l'expertise d'usage. • Synthèse des évaluations GUSP . • Vidéo surveillance : mettre en place une procédure pour l'exploitation des caméras installées dans les parties communes/ parkings de l'habitat collectif. • Etendre aux copropriétés la convention police/bailleurs /ville concernant les accès Vigik.
<p>Public cible/bénéficiaire</p>	<p>Tous publics</p>
<p>Partenaires</p>	<p>Services ville : Services techniques, Direction du Logement, Prévention/Sécurité, Direction des infrastructures, Direction de l'environnement, ASVP. Bailleurs</p>

	<p>Copropriétés Commissariat de police Vie associative Centres sociaux Conseils de quartier, conseils citoyens</p>
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<p>Nombre de rencontres d'habitants Suivis des évaluations GUSP (2 fois par an) Bilans tours de quartier interprofessionnels Nombre d'interventions des acteurs de la tranquillité publique</p>

Axe 3 : Améliorer le respect de l'espace public et des espaces communs

- Renforcer les moyens d'actions pour assurer la tranquillité publique

Éléments de diagnostic/constats	Certains espaces font l'objet d'occupations abusives, d'actes d'incivilité voire de délinquance. Les habitants sollicitent régulièrement les services pour signaler les troubles qu'ils subissent et les attentes pour lutter contre ses agissements et améliorer l'ambiance générale dans certains quartiers sont grandes. Il est donc nécessaire de renforcer les moyens pour pouvoir agir de manière spécifique et coordonnée en direction des secteurs identifiés.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'implication et la participation des bailleurs face aux actes d'incivilité • Se doter d'un outil de signalement Ville/Bailleurs/Police • Adapter les dispositifs existants aux actualités et au contexte du moment dans les quartiers • Renforcer l'intervention des ASVP. • Renforcer l'enlèvement des véhicules épaves et ventouses. • Renforcer l'intervention de la police en matière de stationnement illicite. • Assurer le partage d'informations à un niveau intercommunal • Encourager les partenaires privés à la sécurisation de leur zone d'activités.
Pilote	Coordinateur CLSPD
Outils /moyens/méthodes développées	<ul style="list-style-type: none"> • Vidéo surveillance • Médiation : développer les actions de médiation innovantes et spécifiques ex : médiation nomade • Observatoire de quartier : mettre place une procédure de veille avec les acteurs de proximité.
Public cible/bénéficiaire	Tous publics
Partenaires	Services ville : Agents de développement, Prévention/Sécurité, ASVP Education Nationale Prévention spécialisée Commissariat de police
Indicateurs d'évaluation	Bilan des interventions des différents acteurs de la tranquillité publique Nombre de signalements Nombre d'interventions

Axe 3 : Améliorer le respect de l'espace public et des espaces communs

- **Mettre en place une politique de communication en direction des habitants**

Éléments de diagnostic/constats	L'enquête du Forum français pour la sécurité urbaine (FFSU) menée en 2017 sur la sécurité à Gennevilliers a révélé une méconnaissance des dispositifs en place sur la ville ainsi qu'une perception erronée en matière de prévention et de tranquillité publique. Il convient donc de mettre en place des outils de communication, de sensibilisation et d'information relatifs à la politique de tranquillité publique. Communiquer sur la réglementation en matière d'incivilité (ex : mécanique sauvage) et rappeler les dispositifs mis en place par les services municipaux et les acteurs de la tranquillité publique en direction des Gennevillois.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Développer de nouveaux supports de communication • Faire connaître les différents dispositifs en direction des habitants • Développer des ateliers participatifs pour la réalisation pédagogiques (les habitants évaluant la pertinence)
Pilote	Coordinateur CLSPD
Outils/moyens/méthodes développées	<ul style="list-style-type: none"> • Livret de la tranquillité • Rencontres thématiques avec les habitants • Site internet, de la ville, Genmag, journaux de quartier • Evènements municipaux
Public cible/bénéficiaire	Tous publics
Partenaires	Services ville : Service prévention/sécurité, Agents de développement local, Direction de la communication et de l'information Bailleurs sociaux et copropriétés Commissariat de police Centres sociaux Conseils de quartier Vie associative
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'articles/parutions : supports de communication mis en place Nombre d'actions participatives avec les habitants

Axe 4 : Garantir l'accueil et l'accompagnement des victimes

- Renforcer l'aide à l'accompagnement des victimes

Éléments de diagnostic/constats	<p>Dans les cas d'infractions mineures, les victimes considèrent le dépôt de plainte comme une perte de temps voire inutile, l'auteur étant inconnu ou insolvable. Souvent les victimes ont le sentiment que les autorités ne prennent pas en considération leur cas.</p> <p>Les acteurs du territoire constatent que les victimes sont réticentes à entreprendre une démarche juridique ou judiciaire par crainte de revivre l'acte de délinquance, d'être confrontées à leur agresseur, d'avoir un sentiment de culpabilité ou de honte et de déclencher une procédure longue et coûteuse.</p> <p>Il est donc important de créer les conditions permettant aux victimes de se sentir aidées. Une prise en charge des victimes au plus près de l'évènement permet de mieux garantir leur droit</p> <p>Les Genevillois.es. doivent avoir une réelle connaissance des structures d'accueil pour préciser leurs attentes par rapport à la procédure qu'ils souhaitent engager.</p>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer les dispositifs d'accès au droit, d'accompagnement et d'orientation des victimes Inciter les victimes à venir exposer les faits afin de pouvoir entamer une procédure Faciliter le dépôt de plainte (pré plainte en ligne) Elaborer une méthode de suivi dans les cas les plus complexes Développer le partenariat Police/ Parquet/ Ville.
Pilote	Coordinateur CLSPD
Outils /moyens/méthodes développées	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser le public et rappeler les moyens mis à leur disposition sur la commune Renforcer les dispositifs d'accueil de proximité pour une meilleure orientation Renforcer le partenariat avec l'intervenant social du commissariat et de la Maison de Justice et du Droit Renforcer et améliorer les dispositifs en direction de public ciblé (jeunes, femmes, seniors...)
Public cible/bénéficiaire	Tous les administré(e)s et victimes
Partenaires	Justice CDAD MJD Police Nationale Education Nationale Associations d'aide aux victimes Bailleurs Ville
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Information dans la presse locale, nombre de parutions Nombre de réunions d'information des partenaires accueillant du public Nombre de procédures mises en place

Axe 5: Lutter contre les violences faites aux femmes

- Renforcer le réseau des professionnel.le.s pour le repérage, l'orientation et l'accompagnement des femmes victimes de violences

<p>Éléments de diagnostic/constats</p>	<p>Un travail partenarial réunissant police justice, services sociaux et médicaux, associations spécialisées et services municipaux autour de la prévention et de la lutte contre les violences faites aux femmes est mené depuis plusieurs années. Il s'agit de partager le cadre commun d'intervention : ainsi des formations pluridisciplinaires, des journées interprofessionnelles ont été organisées ; une brochure présentant les ressources locales et spécialisées a été diffusée auprès des différents professionnels.</p> <p>Il s'agit également de faciliter les démarches des victimes et leur accès aux services spécialisés et favoriser ainsi la sortie des violences.</p> <p>Au-delà de l'engagement des institutions sur ce sujet, et de la complémentarité des rôles de chacun.e sur le terrain, il a été constaté l'isolement des professionnel.le.s face à des situations complexes.</p> <p>Il est donc important de soutenir les professionnel.les dans leurs pratiques afin de leur permettre de repérer, d'orienter et ainsi d'encourager les femmes dans leurs démarches pour la sortie des violences.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les actions et le réseau des professionnel.le.s pour le repérage, l'orientation et l'accompagnement des femmes victimes de violences et de leurs enfants. • Améliorer l'efficacité de la politique locale de lutte contre les violences grâce aux remontées par les professionnel.le.s du réseau des dysfonctionnements et des améliorations qui sont nécessaires. • Avoir une vision globale et précise du fonctionnement de tous les services acteurs du territoire en matière de prévention et de lutte contre les violences : Mieux articuler les réponses que les professionnel.le.s peuvent apporter et le déploiement des dispositifs; • Soutenir les professionnel.le.s dans leurs pratiques
<p>Pilote</p>	<p>Coordinateur CLSPD / mission droits des femmes</p>
<p>Outils /moyens/méthodes développées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Animer des groupes de travail thématiques autour des dispositifs mis en place (convention pour le relogement des femmes victimes de violences, bons taxis, etc...) afin d'assurer leur déploiement et leur suivi • Mettre en place un groupe de travail sur des situations complexes entre professionnel.le.s.
<p>Public cible/bénéficiaire</p>	<p>Les professionnel.le.s</p>

Partenaires	Justice, Police Nationale, Associations intervenant au niveau local, Associations d'aide aux victimes, associations spécialisées, ASE, Education Nationale, Bailleurs, Ville, SPIP, professionnel.le.s de santé, PMI , MJD
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de réunions• Nombres de professionnel.le.s participant à la rencontre interprofessionnelle• Nombre d'affaires faisant l'objet d'une procédure• Nombre de femmes relogées• Les outils et dispositifs mis en place par le réseau

Axe 5 : Lutte contre les violences faites aux femmes

- **Sensibiliser aux violences sexistes et sexuelles**

<p>Éléments de diagnostic/constats</p>	<p>Les besoins de sensibilisation et d'information des habitants, ainsi que des professionnels non spécialisés sont importants sur ce que sont les violences, leurs conséquences et les moyens dont on dispose pour réagir et accompagner les victimes.</p> <p>Les violences sexistes ou sexuelles peuvent être banalisées ou faire l'objet d'un déni. Un certain nombre de stéréotypes et de stigmatisations peuvent être associés à ce type de violence.</p> <p>Par ailleurs il a été constaté dans le contexte particulier de l'Ile-de-France, la montée dans les mises en danger des adolescent.e.s, corroborée par la facilité d'accès aux réseaux sociaux. Il s'agit là aussi de renforcer les réponses des professionnel.le.s dans des situations spécifiques.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prévenir les violences sexistes et sexuelles et de type discriminatoires subies par les gennevillois.e.s. • Sensibiliser les habitant.e.s aux réalités des violences sexistes sexuelles, et faire connaître les dispositifs d'aide aux victimes • Sensibiliser et mobiliser les professionnel.le.s, notamment les référents éducatifs par rapport aux comportements sexistes et/ou discriminatoires entre jeunes: communauté éducative, animateurs, éducateurs ; • Développer de manière coordonnée des programmes et des actions de prévention et de sensibilisation des violences sexistes et sexuelles auprès des enfants et des jeunes. • Former les professionnel.le.s par rapport aux mises en danger sexuelles des adolescent.e.s, et développer un travail en réseau notamment sur les questions de prostitution des adolescentes
<p>Pilote</p>	<p>Coordinateur CLSPD / Mission droits des femmes</p>
<p>Outils /moyens/méthodes développées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Campagnes auprès des différents publics, sur des supports adaptés. • Organiser des événements à destination des habitant.e.s sur la thématique des violences, en lien avec la journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes. • Développer les outils de diagnostic (types marche exploratoires) et sensibiliser les partenaires de l'aménagement de la ville. • Organisation de modules de prévention des discriminations auprès des jeunes • Organisation d'interventions de prévention des violences sexistes, sexuelles ou discriminatoire auprès des différents publics et notamment des jeunes. • Sensibilisation et formation des acteurs éducatifs en matière de conduite préprostitutionnelles des mineures pour favoriser le travail en réseau. • Mettre en place d'un groupe de travail sur des situations

	complexes entre professionnel.le.s.
Public cible/bénéficiaire	Habitants et habitantes Services techniques
Partenaires	Justice, CDAD, Police Nationale, ASE, Education Nationale, Associations d'aide aux victimes, Bailleurs, Ville, RATP, défenseur des droits, associations spécialisées, AEMO, Unité Educative en Milieu Ouvert (UEMO), Centres sociaux, Espace santé jeunes
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Supports diffusés • Actions proposées aux habitant.e.s • Bilans des actions de prévention • Bilan des actions de formation

Axe 6 : Agir contre la radicalisation violente

- Mieux repérer et prévenir pour lutter contre la radicalisation

Éléments de diagnostic/constats	Face à la montée des phénomènes de radicalisation, la ville souhaite développer un travail de sensibilisation, de formation auprès des élus, des professionnels de la collectivité et des partenaires socio éducatifs. Pour mieux répondre aux professionnels, des intervenants spécialisés seront sollicités dans le cadre de sensibilisation, action, formation. Cette culture commune permettra de cibler des actions à mettre en place et éviter amalgames, stigmatisations et discriminations.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Outiller les professionnels pour mieux appréhender les phénomènes de radicalisation • Développer le travail en réseau des professionnels • Développer l'esprit critique en direction des publics • Outiller les professionnels pour aider les jeunes à développer leur esprit critique
Pilote	Coordinateur CLSPD
Outils /moyens/méthodes développées	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention de professionnels auprès des professionnels • Intervention de professionnels auprès de public ciblé
Public cible/bénéficiaire	Professionnels Public jeune
Partenaires	Justice Police Nationale Education Nationale centres sociaux mission locale service médiation association de prévention spécialisée
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de formations • Nombre de professionnels présents • Nombre de partenaires impliqués • Nombre d'actions mises en place

Cadre juridique

La Stratégie Territoriale de Prévention de la Délinquance et la Sécurité s'inscrit dans le cadre de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Cette loi renforce le rôle du maire comme acteur essentiel de la politique de prévention de la délinquance. Celui-ci concourt non seulement à l'exercice des « missions de sécurité publique » mais aussi à celles de « prévention de la délinquance ». Ces dispositions n'entraînent pas de transferts de compétences, mais renforcent les moyens d'une meilleure coordination entre le maire, l'Etat et d'autres collectivités locales.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue l'instance de réflexion et d'élaboration des stratégies coordonnées de lutte contre la délinquance, au service de laquelle doivent se mobiliser les institutions et organismes publics et privés concernés, dans le respect des prérogatives de chacun.

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance rappelle le cadre juridique de cette concertation :

Le Maire « anime sur le territoire de la commune la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre » (Code général des collectivités territoriales, article L 2211-4) ;

Le Préfet « veille à l'application de la nouvelle politique de prévention de la délinquance et dispose du budget nécessaire pour faire appliquer les orientations définies par le Comité Interministériel de la Prévention de la Délinquance » ;

Le Procureur de la République « anime et coordonne dans le ressort du Tribunal de Grande Instance la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire, conformément aux orientations nationales de cette politique déterminées par l'Etat » (Code de Procédure Pénale, article 39-1) ;

L'Éducation Nationale veille à ce que « les écoles, collèges, lycées et établissements supérieurs concourent à l'éducation à la responsabilité civique et participent à la prévention de la délinquance » (Code de l'éducation, article 121-1) ;

Le Conseil Départemental « concourt aux actions de prévention de la délinquance dans le cadre de l'exercice de ses compétences d'action sociale » (Code Général des Collectivités Territoriales, article 3214-1) ;

Le CLSPD favorise l'échange d'informations concernant les attentes de la population. Il les exprime en tenant compte de la spécificité de chacun des quartiers ou des secteurs géographiques qui composent son ressort territorial.

Au titre de la prévention de la délinquance, le conseil dresse le constat des actions de préventions existantes et définit des objectifs et actions coordonnées, dont il suit l'exécution. Tous ces éléments sont regroupés dans le document de Stratégie Territoriale de Prévention de la Délinquance et de Sécurité.

La présente Stratégie Territoriale de Prévention de la Délinquance et de Sécurité doit inscrire tous les partenaires ainsi que la ville de Gennevilliers dans une action de longue durée et dans une relation de confiance et de coopération en s'engageant à atteindre les objectifs fixés et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires.

Sa mise en œuvre, applicable sur l'ensemble du territoire communal, s'exerce dans le respect des prérogatives de chacun et le souci d'une complémentarité dans l'action des signataires.

**Stratégie Territoriale de Sécurité et
De Prévention de la Délinquance
2019-2021**

Pour la Ville de Gennevilliers
Le Maire
Monsieur Patrice LECLERC

Pour la Préfecture,
Le Préfet des Hauts de Seine
Monsieur Pierre SOUBELET

Le,

Le,

Pour la République
Le Procureur de la République
Madame Catherine DENIS

Pour l'Education Nationale
La Directrice Académique
Madame Dominique FIS

Le,

Le,

Pour le Département des Hauts de Seine
Le Président du Conseil Départemental
Monsieur Patrick DEVEDJIAN

Le,

ANNEXE

Charte déontologique pour l'échange des faits et informations à caractère confidentiel dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance

Article 1 : Cadre juridique

Aux termes de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L132-5 du code de la sécurité intérieure) : « Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ».

Selon l'article D 132-7 du code de la sécurité intérieure, « *Il (le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance) favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et des organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques* ».

L'échange d'informations effectué dans les groupes à vocation territoriale ou thématique s'inscrit dans le cadre des attributions du maire en matière de prévention de la délinquance prévue par les articles L 132-1 à L 132-4 du code de la sécurité intérieure et de celles du Procureur de la République - qui aux termes de l'article 7 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article 39-2 du C.P.P) veille à la prévention des infractions à la loi pénale et coordonne dans le ressort du T.G.I. la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire.

Article 2 : Composition des groupes thématiques

Les groupes de travail sont constitués par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant la compétence relative à la prévention de la délinquance en concertation avec les membres du C.L.S.P.D. concernés.

La composition de chaque groupe de travail et d'échange d'information fait l'objet d'une liste nominative. Représentant son service ou son institution, chaque personne y figurant, avec son accord, doit disposer d'une légitimité pour évoquer des situations ainsi que d'une compétence pour apporter des propositions aux problèmes exposés. La charte est signée, pour adhésion, par les institutions représentées.

A titre exceptionnel, les membres des groupes thématiques ont la faculté de convier ponctuellement des personnes ou de solliciter la présence de personnes qualifiées dont l'audition est de nature à favoriser la compréhension d'une situation.

Les personnes ainsi entendues, avec leur accord, acceptent de se soumettre aux règles de confidentialité édictées par la charte. Elles apportent leur point de vue sur la situation examinée, mais ne sont pas partie prenante d'une éventuelle décision.

Article 3 : Nature des informations échangées et protection de la confidentialité

Les membres des groupes thématiques sont tenus par le secret professionnel, le devoir de réserve et/ou l'obligation de discrétion inhérente à leurs professions respectives.

En vertu de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L 132-5 du code de la sécurité intérieure), l'échange porte sur « *les faits et informations à caractère confidentiel* », à l'exclusion des informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal. Ces faits et informations à caractère confidentiel

échangés dans le cadre des groupes de travail ou d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ne peuvent être communiqués à des tiers.

Il appartient à chacun des membres des groupes de travail de déterminer en conscience, dans les conditions, les objectifs et les limites imposées par la loi, et au cas par cas, si l'information qu'il détient peut être communiquée aux autres membres du groupe.

Il est du devoir des membres de veiller strictement à ne communiquer que des informations factuelles et sûres.

Concernant les informations afférentes à des situations personnelles ou familiales, seules sont communiquées, au cours des réunions des groupes de travail, celles qui sont strictement nécessaires à la réflexion collégiale sur la problématique, à l'évaluation de la situation et à la recherche de solutions.

Toute information non nécessaire à la compréhension ou à la résolution du problème évoqué ne doit pas être exposée.

Ces échanges peuvent porter sur des situations collectives ou individuelles, l'information confidentielle n'ayant en tout état de cause pas vocation à être diffusée en dehors du groupe.

En revanche, un partage d'informations plus précises sur une situation individuelle (éléments de l'histoire personnelle ou familiale, détails du travail social et éducatif en cours, éléments sur les éventuelles procédures judiciaires en cours mettant en cause l'intéressé, etc.) est exclu à ce niveau et ne peut s'envisager que dans le cadre de l'article 8 de la loi du 5 mars 2007 (art. L.121-6-2 du code d'action sociale et des familles) ou au sein d'autres dispositifs distincts (notamment ceux du conseil général en matière de protection de l'enfance ou de l'autorité judiciaire en matière de suivi des mineurs multirécidivants).

Article 4 : Finalité de l'échange

Cet échange permet aux membres des groupes de signaler, dans le respect de l'article 3 ci-dessus, les situations difficiles, personnelles ou familiales au regard du risque de délinquance dont ils ont connaissance et de s'assurer qu'elles sont bien prises en compte par une des institutions concernées. Si tel n'est pas le cas, il convient de rechercher le ou les acteurs les mieux à même de traiter la situation identifiée.

Si l'un des acteurs déjà saisi estime que la situation évoquée concerne également un (ou plusieurs) autre(s) acteur(s), il veille à lui (leur) transmettre les informations nécessaires à son (leurs) intervention(s).

Les personnes intéressées sont informées de l'échange d'informations à caractère confidentiel les concernant.

Article 5 : Cadre de l'échange

L'échange des informations visées à l'article 3 est réalisé dans le cadre des réunions des groupes de travail à vocation territoriale ou thématique constitués au sein des C.L.S.P.D.

Ces groupes de travail assurent le suivi et l'animation du plan local de prévention de la délinquance et, à cette fin, la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions locales de prévention de la délinquance.

L'échange d'informations confidentielles ne doit, en aucun cas, avoir lieu au cours des réunions plénières du C.L.S.P.D..

Article 6 : Animation des travaux

Le maire fait appel à un animateur pour les travaux des groupes de travail. Celui-ci est le garant du respect de la présente charte.

Il prépare les réunions et en fixe l'ordre du jour.

Les préconisations retenues par les différents partenaires peuvent faire l'objet d'un relevé de conclusions qui peut prendre la forme d'un tableau de bord.

L'animateur prend toutes les mesures de prudence et de sécurité qui s'imposent pour que les informations partagées en réunion soient inaccessibles à des tiers et soient traitées dans le cadre de l'article 9 de la présente charte.

Article 7 : Obligation des membres

Chacun des membres des groupes de travail des C.L.S.P.D.. a l'obligation de préserver la confidentialité des informations recueillies collectivement.

Article 8 : Manquements aux devoirs de la charte

Tout manquement au respect de la charte entraîne de facto une exclusion des travaux du groupe.

Article 9 : Constitution de traitements de données à caractère personnel

La constitution de traitements de données à caractère personnel, permettant le suivi des actions en direction des personnes ou des familles dans le cadre des groupes de travail, est soumise aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » assurant une protection proportionnée de la vie privée et des libertés individuelles des personnes concernées au regard des finalités de ce suivi.

Ces traitements sont constitués sous la responsabilité du maire et gérés par une personne délégataire garante du respect des dispositions de la loi « Informatique et Libertés ».

A cet égard, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a adopté une délibération portant autorisation de la création de tels traitements. Cette autorisation précise les règles à suivre (données traitées, durée de conservation, etc.) auxquelles les collectivités devront se conformer si elles veulent mettre en œuvre de tels traitements (cf. délibération de la CNIL du 26 juin 2014).

Article 10 : Évaluation

Présenté de façon périodique en réunion plénière du C.L.S.P.D. un bilan est dressé par un membre du groupe préalablement désigné. Un bilan annuel de l'application de la charte déontologique favorisant l'échange d'informations confidentielles est établi au niveau départemental et est exposé devant le Conseil départemental de prévention de la délinquance.

Les échanges d'information sont réalisés dans le respect du droit existant, de la réflexion éthique et des règles déontologiques propres à chaque profession, service ou institution, sous la responsabilité du Maire et sous le contrôle du Procureur de la République.

